

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15
en exercice : 11
Membres présents :
Membres absents : 2
Procuration : 1

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 21 novembre 2025 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL, Maire. Madame La Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 29 septembre 2025. L'assemblée approuve à l'unanimité. Madame la Maire propose de passer au vote du secrétaire de séance.

Membres présents : MM. Fabien HENRY - Mmes Audrey FROEHLICH - M. Gérard MICHEL - Mme Marie-Françoise CHIROL - MM. Philippe PIERRON - Frédéric SCHERRER – Yannis BLAISE - Damien GUENAIRE - Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN

Absents excusés : M. Mathieu POIROT donne procuration à M. Fabien HENRY
Mylène FAUL

Absent :

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : Marjorie ZIMMERMANN

Type de scrutin: Ordinaire

Délibération n° 2025D2711-01

Objet : Tarification lot de bois 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2026 :

- Coupes,
- Vente amiable de produits sur pied, de houppiers et de menus produits.

L'Assemblée :

- autorise la Maire à signer les contrats (devis d'assistance technique, devis d'entreprise) correspondants et à fixer les délais (façonnage et débardage)
- les grumes seront cédées par l'ONF par vente, contrat d'approvisionnement ou vente amiable
- décide la vente de bois de nettoyage aux particuliers :
 - sur les parcelles 15,10, 3A, 6U, 8, 16, 9, 13 ;
 - le prix est fixé à **15 € TTC/m3** ;
- fixe la date du tirage au sort au **08 janvier 2026** ;
- confie à l'ONF le suivi des lots des bois de chauffage, suivant les tarifs des prestations ONF : Matérialisation et réception (3,10 € HT/m3 soit 3,72 € TTC/m3).

Délibération adoptée à l'unanimité.

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sous forme électronique sur notre site internet,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 03/12/2025
ID : 057-215705054-20251203-2025D271101-DE

Publiée et transmise au Sous-Préfet, le 3 décembre 2025.

La Maire,
Marie-Véronique BUSCHEL

La secrétaire de séance,
Marjorie ZIMMERMANN

